

PROJET DE LOI

adopté

le 16 décembre 2008

N° 33  
**S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme  
d'échange de lettres entre le Gouvernement de la  
République française et le Conseil fédéral suisse relatif à  
la création de bureaux à contrôles nationaux  
juxtaposés en gares de Pontarlier et de Vallorbe.*

(Texte définitif)

*Le Sénat a adopté sans modification, en première  
lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée  
nationale en première lecture, dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Assemblée nationale (13<sup>ème</sup> législ.) : 1101, 1160 et T.A. 194.**

**Sénat : 36 et 125 (2008-2009).**

### **Article unique**

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif à la création de bureaux à contrôles nationaux juxtaposés en gares de Pontarlier et de Vallorbe, signées à Paris le 12 septembre 2002 et le 30 avril 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi<sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 16 décembre 2008.*

*Le Président,*

*Signé : Gérard LARCHER*

---

<sup>(1)</sup> *Nota* : voir le document annexé au n° 1101 (AN, 13<sup>ème</sup> législ.).